PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – LP – n°2022 - 39

Arras, le 21 FEV. 2022

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CARVIN

SOCIETE PMC OUVRIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 26 février 2014 notifié à la société PMC OUVRIE dont le siège social est situé 44 rue Albert Einstein – Zone Industrielle du Château – à CARVIN (62220) pour l'exploitation d'une unité de formulation d'antimousses implantée à la même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu le dossier de porter à connaissance en date du 1er juillet 2021 relatif au projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage de matières premières et d'un nouveau bâtiment dédié au stockage de conditionnements vides sur le site de Carvin ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n°2021-4004, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, qui conclut à une non soumission du projet à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 19 octobre 2021 ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'exploitant en date du 24 décembre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la part de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1- les éléments d'information présentés dans le dossier d'information susvisé du 1er juillet 2021 démontrent que les évolutions sollicitées ne génèrent pas de dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement et ne sont pas substantielles au sens de l'article R.512-46-23-II du même code ;

2- les évolutions des installations constituent néanmoins un changement des éléments du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4 et doivent être actées par arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Société PMC OUVRIE, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé dans la Zone industrielle du Château au 44 rue Albert Einstein à CARVIN (62220), est tenue, pour l'exploitation, à la même adresse, des installations de fabrication d'antimousses enregistrée par arrêté préfectoral du 26 février 2014, de se conformer aux dispositions du présent arrêté préfectoral.

Article 2 :

Les articles 1.2.1 et 1.3.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 26 février 2014 notifié à la société PMC OUVRIE pour l'entreposage de matières combustibles de CARVIN sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 1.2.1. liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement (*)
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans	**Volume total de stockage de matières premières et de produits finis : 132 440 m³** -3 cellules de stockage de 4 000 m², 2 470 m² et 1 435 m² (soit un volume global de stockage d'environ	E

	une unique rubrique de la présente nomenclature **2.** Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	76 000 m³) ; -1 auvent de stockage de 1 605 m² (soit 24 000 m³ de volume de stockage) ; -1 cellule de stockage de 2 940 m² (soit 32 440 m³ de volume de stockage).	
	1530 : Dépôt de papiers cartons	15 m³ de carton	NC
	1532 : stockage de bois	430 m³ de palettes de bois	NC
	2663 : stockage de matières plastiques	660 m³ d'IBC vide	NC
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t .	Le stockage maximal du site est de 29 tonnes.	D
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 200 t	Le stockage maximal du site est de 125 tonnes.	D
2910-A-2	Combustion : lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse…, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW .	Chaufferie fonctionnant au gaz naturel : La puissance thermique maximale du site est de 8,261 MW.	D
2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide calo porteur des corps organiques combustibles. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°c) est supérieure à 250 l	Procédé de chauffage d'une huile organique combustible : -Température d'utilisation (230-240°C) -Point éclair 270 °C Volume maximal dans l'installation : 2 142 l.	D

(*) E (Enregistrement)

D (Déclaration)

« ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande d'enregistrement du 10 octobre 2013, mis à jour suivant les éléments descriptifs présentés dans le dossier produit à l'appui du courrier de « porter à connaissance » 1er juillet 2021. »

Article 3 :

Le chapitre 1.5 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 26 février 2014 notifié à la société PMC OUVRIE pour l'entreposage de matières combustibles de CARVIN est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« CHAPITRE 1.5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

1. arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

2. arrêté ministériel du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510, 4741 ou 4745 ;
3. arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4511 ;
4. arrêté du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;
5. arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubriques 2915.1 et 2915.2).

Article 1.5.2. Prescriptions particulières

La résistance au feu des murs mitoyens du nouveau bâtiment et de l'extension de l'auvent avec les bâtiments existants sera REI 180. »

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal de LILLE, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

– par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui court à compter du jour où le présent arrêté lui a été notifié

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage ou de la publication de l'arrêté.

Le présent arrêté peur faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Carvin et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché à la mairie de Carvin. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PMC OUVRIE et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Carvin.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

Copies destinées à :

- PMC OUVRIE – Zone Industrielle du Château – 44, rue Albert Einstein – 62220 CARVIN
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie de Carvin
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD Artois
- Dossier

- Chrono